

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/20 : Commune d'ISESTE**

**Arrêté portant autorisation de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux  
5109 LANNE DE BAS à ISESTE (VOIE VERTE)**

### **Le Maire de la Commune d'ISESTE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**Vu** la demande en date du 04 Juin 2026 par laquelle la société Cenergy, 1100 chemin du Herré, 64 270 Salies de Béarn demande **un arrêté de circulation pour raccordement du producteur au réseau électrique, 5109 Lanne de Bas à ISESTE (Voie verte : entre le cimetière et le rond-point du Bouvier).**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1: Autorisation**

**Du 15 Juin 2026 au 19 Juin 2026**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à ISESTE, 5109 Lanne de Bas (voie verte), pour y réaliser les travaux cités ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2: Modifications de la circulation publique**

##### **Le temps des travaux,**

- La circulation sera coupée sur la voie verte à charge pour l'entreprise d'installer des panneaux de signalisation pour alerter sur la présence de travaux et sur la fermeture de la voie verte.

#### **Article 3 : Remise en état de la chaussée**

Les travaux de remise en état de la chaussée, seront effectués avec le plus grand soin et en accord avec le cahier des charges fourni par la communauté des communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), une réception définitive sera effectuée, en présence d'un représentant de la CCVO.

#### **Article 4 : Publication et affichage**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société CENERGY, 1100 chemin du Herré, 64 270 Salies de Béarn
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY

Chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISESTE, le 04 Juin 2026,

Le Maire,

Grégory PLAA

